



République Française

★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°40 -2005/APS

Du 16 décembre 2005

AMPLIATIONS

HC	1
Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1

DELIBERATION

prorogeant l'application du plan d'urgence de soutien aux entreprises touristiques en difficulté

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 69/CP du 10 octobre 1990 fixant les modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation,

Vu la délibération modifiée n° 20-99/APS du 10 novembre 1999 instituant de façon permanente une aide à l'exploitation au profit des armateurs et armateurs-pêcheurs et des transports nautiques touristiques utilisant des navires de grande capacité,

Vu la délibération modifiée n° 076/CP du 15 février 2002 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 44-2004/APS du 17 décembre 2004 relative à la mise en place d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises touristiques en difficulté,

A adopté en sa séance du **16 décembre 2005**, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : - La seconde phrase de l'article 13 de la délibération du 17 décembre 2004 susvisée est ainsi modifiée :

Au lieu de :

« Les décisions d'agrément aux dispositions de la présente délibération doivent intervenir avant le 31 décembre 2005. »

Lire :

« Les décisions d'agrément aux dispositions de la présente délibération doivent intervenir avant le 31 décembre 2006. »

Article 2 : - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES